



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique culturelle

Question écrite n° 23118

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les conséquences de la baisse des crédits du ministère de la Culture et de la Communication sur les activités de l'union régionale des foyers ruraux du Poitou-Charentes. En effet, le retrait de leur subvention devrait fortement remettre en cause la mise en oeuvre de leurs projets et de leurs activités basées sur des valeurs liées au maillage culturel des territoires et à la démocratisation culturelle. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures pourraient être envisagées afin de pallier à cette baisse de subvention qui impacte directement sur les associations d'éducation populaire oeuvrant dans le champ culturel.

Texte de la réponse

Le ministère de la culture et de la communication entend favoriser l'inscription de politiques durables de démocratisation de la culture et de transmission des savoirs, en orientant l'action des structures qu'il soutient. Les opérations en faveur de l'élargissement des publics sont prioritaires pour le réseau soutenu par le ministère. Par ailleurs, le ministère de la culture et de la communication développe un dialogue interministériel nourri avec les ministères en charge de la ville, de la jeunesse, de l'éducation nationale, de l'intégration et de la justice, afin que les actions de l'État soient mises en cohérence et qu'elles intègrent fortement la dimension culturelle, dans une politique gouvernementale concertée. Cette politique interministérielle permet de dégager les domaines d'intervention prioritaires, de prendre en compte les expériences locales exemplaires, de favoriser la constitution de réseaux et de poursuivre la mobilisation des institutions culturelles, en liaison avec les collectivités territoriales. Elle articule son action en liaison avec les politiques conduites par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, afin que la dimension culturelle soit présente dans les contrats urbains de cohésion sociale. En ce qui concerne plus particulièrement les fédérations d'éducation populaire, onze d'entre elles, notamment la Fédération nationale des foyers ruraux, ont signé une convention triennale d'objectifs avec le ministère de la culture et de la communication. Ces conventions triennales permettent de soutenir financièrement les têtes de réseau et de développer des actions de formation et de sensibilisation à la culture. Elles s'achèveront à la fin de l'année et la tenue prochaine d'un conseil national culture et éducation populaire permettra de définir avec ces fédérations les nouveaux objectifs que nous fixerons ensemble pour une nouvelle convention 2009-2011. Enfin, cette année et dans le cadre de l'Année européenne du dialogue interculturel, le ministère de la culture et de la communication soutiendra de nombreux projets associatifs ancrés sur les territoires et porteurs de projets culturels, au titre du dialogue interculturel et du « vivre ensemble ».

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23118

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : Culture et communication
Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 mai 2008, page 4113

Réponse publiée le : 8 juillet 2008, page 5897